

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 25 FÉVRIER, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en première séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 27).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. TURPIN Marie-Annick a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ MAILLOT Gérald/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ CATHERINE Aline/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ DINDAR Ibrahim/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 48 au Rapport n° 12/1-03)/ JAVEL François/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 26 au Rapport n° 12/1-17)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ INGAR Iqbal/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ HOARAU Serge/ CHÉFIARE Claudine

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

HOARAU Emmanuel		par BAREIGTS Éricka
CASSIM-CADJEE Mohammad		par PESTEL René Louis
CÉCILÉRY Nathalie	pour toute la durée de la séance	par BRISSAC-FÉRAL Claude
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
ALBANY Christian		par FOURNEL Dominique
PONIN-BALLOM Gino	à son départ, à 11 h 02, au Rapport n° 12/1-35	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	Rapport n° 12/1-05
- MAILLOT Gérald		
- ASSABY Maximilien		
- DINDAR Ibrahim		
- NAILLET Philippe		
- LOWINSKY Jacques		
- FRANÇOISE Gérard		
- VARONDIN Frédéric		
<hr/>		
- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	Rapport n° 12/1-12
- MAILLOT Gérald		
- ASSABY Maximilien		
- DINDAR Ibrahim		
- NAILLET Philippe		
- LOWINSKY Jacques		
- FRANÇOISE Gérard		
- VARONDIN Frédéric		
<hr/>		
- HOAREAU Jean-François	au titre de la SODIPARC	Rapport n° 12/1-19
- VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini		
- NAILLET Philippe		
<hr/>		
- KICHENIN Virgile	au titre du CAUE	Rapport n° 12/1-23
(1) HOARAU Emmanuel	-en qualité de Conseiller Général-	
- FRANÇOISE Gérard	-en qualité de Conseiller Général-	

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
SODIPARC Société Dionysienne de Gestion des Équipements
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

(1) absent à la séance

.../...

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- ORPHÉ Monique -en qualité de Vice-Présidente de la CINOR- au titre de l'EPFR Rapport n° 12/1-32
- JAVEL François -en qualité de Vice-Président de la CINOR-
- FIDJI Jean-Claude -en qualité de Conseiller Général-
- ANDAMAYE Marie-Annick -en qualité de Vice-Présidente de la CINOR-
- LOWINSKY Jacques -en qualité de Vice-Président de la CINOR-

- ORPHÉ Monique au titre de la SODIAC
- BAREIGTS Éricka
- ARMAND Alain
- LOWINSKY Jacques
- FURNEL Dominique

- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 12/1-36
- MAILLOT Gérard -en qualité de Conseiller Général-
- (2) PONIN-BALLOM Gino -en qualité de Conseiller Général-

- ANNETTE Gilbert au titre du CCAS Rapport n° 12/1-42
- ORPHÉ Monique
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- TROTET Maryse
- (3) ALBANY Christian

- ANNETTE Gilbert au titre de la Caisse des Écoles
- PICARD Hajasoa
- PAULÉE Marie-Thérèse
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric
- BARDIÈRE Jean-Michel

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
EPFR Établissement Public Foncier de la Réunion
SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion
CCAS Centre Communal d'Action Sociale

(2) parti au Rapport n° 12/1-35
(3) absent à la séance


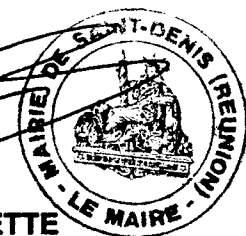
DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
NATIVEL Mickaël	à 09 h 48	au Rapport n° 12/1-03
NAILLET Philippe	à 10 h 26	au Rapport n° 12/1-17
	DÉPLACEMENT	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 34 à 10 h 41	au Rapport n° 12/1-21
	DÉPARTS	
PONIN-BALLOM Gino	à 11 h 02	au Rapport n° 12/1-35 (procuration à DINDAR Ibrahim)

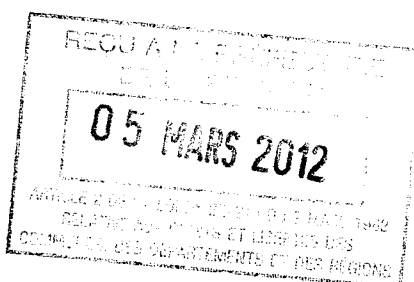
Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le

2 MAR. 2012

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



**OBJET REHABILITATION DE LA PLACE NELSON MANDELA
ET DU PARKING DU MARCHÉ FORAIN DU CHAUDRON**

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 1

SAINT-DENIS, VILLE POUR TOUS ET PAR TOUS

Par Délibération n° 11/4-25 du 25 juin 2011, vous avez approuvé la signature des marchés de travaux de réhabilitation du Marché Forain du Chaudron, pour un coût global de 1 455 651,15 € HT, soit 1 579 381,50 € TTC.

Dans le cadre de cette opération, la Ville a souhaité démolir l'ensemble des sept bâtiments (commerces) sis sur la Place, ce, avant le démarrage effectif des travaux prévu pour début septembre 2011.

En raison du retard pris pour la démolition des bâtiments fin 2011, une prolongation du délai global d'exécution a été accordée à la SBTPC, titulaire du lot 1 du marché (VRD - maçonnerie - mobilier - signalisation), avec une livraison des travaux au 20 février 2012. Un Avenant n° 1 a donc été passé suivant les termes de la Délibération n° 11/8-17 du 17 décembre 2011.

Or, dans la mesure où, début janvier 2012, à la reprise des travaux, deux bâtiments persistaient sur la Place, cette date de livraison n'a pu être tenue. Elle est désormais prévue pour le 16 mars 2012.

Par conséquent, l'entreprise devra, compte tenu de la prolongation du délai :

- maintenir une partie des clôtures (sur la Place) ;
- engager des frais supplémentaires.

Par ailleurs, la Ville a également demandé à la SBTPC une intervention supplémentaire sur les dalles recouvrant des dalots existants qui, en raison de leur mauvais état et pour des raisons de sécurité, nécessitent une rénovation.

Enfin il convient, en cours d'exécution des travaux, d'opérer un ajustement entre les quantités initiales prévues au marché et les quantités réellement mises en œuvre.

Les éléments précités entraînent des plus-values au marché de travaux du Lot 1, d'un montant de 70 120,53 € HT (soit 76 080,77 € TTC). Le marché initial passe ainsi de 1 080 000,00 € HT (soit 1 171 800,00 € TTC) à 1 264 125,21 € HT (soit 1 371 575,85 € TTC) en tenant compte de l'Avenant n° 2, soit une augmentation de 17,05 %.

Rapport n° 12/1-11

Je vous demande donc :

1° d'approuver l'Avenant n° 2 au lot 1 du marché de travaux de réhabilitation de la Place Nelson Mandela et du parking du Marché Forain du Chaudron, d'un montant de 70 120,53 € HT (soit 76 080,77 € TTC) ;

2° de m'autoriser à signer l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



OBJET REHABILITATION DE LA PLACE NELSON MANDELA
ET DU PARKING DU MARCHÉ FORAIN DU CHAUDRON

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 1

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/1-11 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

05 MARS 2012

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

10 abstentions
(dont 1 vote par procuration)

pour

M. FOURNEL Dominique, Mme ALLIE Carmen,
Mme TROTET Maryse, M. INGAR Iqbal,
Mme HOARAU Patricia, M. BARDIERE Jean-Michel,
M. VICTORIA René-Paul, M. HOARAU Serge
et Mme CHEFIARE Claudine

autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1

Approuve l'Avenant n° 2 au marché du lot 1 des travaux de réhabilitation de la Place Nelson Mandela et du parking du Marché Forain du Chaudron, attribué à la SBTPC, d'un montant de 70 120,53 € HT (soit 76 080,77 € TTC).


ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

ARTICLE 3

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget principal sous le chapitre 23 et l'article 2318.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 2 MAR. 2012

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2

1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

(REPRENDRE LE CONTENU DE LA MENTION FIGURANT DANS LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ PUBLIC OU DE L'ACCORD-CADRE.)

COMMUNE DE SAINT-DENIS
Direction Générale Adjointe Services Techniques
Direction Cadre de Vie
18 rue Vallon Hoarau
97 490 Sainte-Clotilde
Tél : 02 62 92 16 10 - Fax : 02 62 92 34 48

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SBTPC (SAS au capital de 3 055 360 €)
ayant son siège social
ZI n° 2 - BP 2013
97824 LE PORT CEDEX
Tél. : 02 62 42 45 00 – Fax : 02 62 43 49 80
N° SIRET : 310 850 342 000 26

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

MARCHÉ DE TRAVAUX - REHABILITATION DE LA PLACE ET DU PARKING DU MARCHÉ DU CHAUDRON - LOT 1

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 11/07/2011**

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre

- 04 mois (tranche ferme)
- 01 mois (tranche conditionnelle 1)
- 01,5 mois (tranche conditionnelle 2)

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 et 2)

- Taux de la TVA 8,5 %
- Montant HT 1 080 000,00 €
- Montant TTC 1 171 800,00 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Modifications dues à la prolongation du délai global d'exécution

- PN2 - Maintien des clôtures de chantier en tranche ferme pendant 0,5 mois supplémentaire
Prix nouveau du coût de la location du mètre linéaire de clôture pendant 0,5 mois.
Montant : + 15 141,04 € HT
- PN3 - Frais de chantier supplémentaires pour prolongation de délai
Prix nouveau du coût mensuel des frais engagés par l'entreprise lié aux contraintes des bâtiments, augmenté du coût du temps de travail supplémentaire du responsable de chantier
Montant : + 24 029,00 € HT

Prestations nouvelles permettant de finir proprement les travaux

- PN 6 - Recouvrement par prédalles du dalot existant
Prix nouveau inhérent au chantier, suite à la découverte pendant l'exécution des travaux, de dalles en mauvais état, nécessitant rénovation pour des raisons de sécurité
- Montant : + 6 144,00 € HT

Ajustement entre quantités prévues au marché et quantités réellement mises en œuvre pendant les travaux

- Plus et moins-values sur les postes 200, 300, 400, 600, 700, 800
- Montant : + 24 806,49 € HT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

Incidence financière de l'avenant

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant

- Taux de la TVA 8,5 %
- Montant HT 70 120,53 €
- Montant TTC 76 080,77 €
- % d'écart introduit par l'avenant + 17,05%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre

- Taux de la TVA 8,5 %
- Montant HT 1 264 125,21 €
- Montant TTC 1 371 575,85 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

A le
Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

■ En cas de remise contre récépissé

Le titulaire signera la formule ci-dessous

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A _____ le _____

Signature du titulaire

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

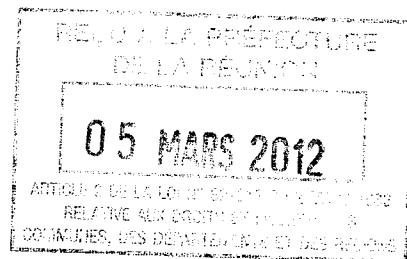


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

■ En cas de notification par voie électronique

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre)



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **25/02/2012**
En annexe à la Délibération N° **267**

LE MAIRE